

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 25 février 2026

Afférents au CM : 14 L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 10 Convocation du 20 février 2026

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2ème Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DIDON Mylène ; Mme DEON Marianne ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents non représentés : Mme ADAM Marie-Madeleine (excusée) ; M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; Mme JOSSEAU Sophie (non-excuse) ; M. LEPICIER David (excuse).

Secrétaire de séance : Mme Léa MARQUES DE OLIVEIRA.

DELIBERATION 2026-04 : DEMANDE DE CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE COMMUNALE - A3424

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 relatif aux cessions des biens du domaine privé communal ;

Vu le courrier reçu en mairie de Monsieur Florent Briou, agent immobilier, agissant pour le compte d'un client souhaitant acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée A3424, située en bordure d'une parcelle qu'il envisage d'acheter allée des Bardelots, afin d'agrandir le jardin et d'améliorer la cohérence de l'espace extérieur ;

Considérant que la parcelle cadastrée A3424 appartient au domaine privé de la commune ;

Considérant que toute cession d'un bien relevant du domaine privé communal doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de cette cession ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un courrier a été reçu de Monsieur Florent Briou, agent immobilier, dans lequel il transmet la demande d'un de ses clients visant à acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée A3424, en bordure d'une parcelle qu'il envisage d'acheter allée des Bardelots. Cela dans l'objectif d'agrandir le jardin et d'améliorer la cohérence de l'espace extérieur.

La parcelle A3424 fait partie du domaine privé communal. Il est rappelé que, en application de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), toute cession d'un bien appartenant au domaine privé d'une commune doit être autorisée par une délibération de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'ouvrir la discussion et de se prononcer sur l'autorisation de céder ou non à titre onéreux et selon des conditions à définir, une portion de la parcelle cadastrée A3424, au profit de l'acquéreur désigné par Monsieur Florent Briou

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide en l'état de ne pas autoriser la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée A3424 au profit du demandeur présenté par Monsieur Florent Briou, agent immobilier ;
- Charge Monsieur le Maire d'informer l'intéressé de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 051-215101114-20260302-202604-DE